

**Délibération du CA du 18/10/2023 n°2023/25
Budget Rectificatif n°2 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 32 064 402 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 172 184 € personnel
 - 12 489 051 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 403 167 € investissement
- 39 932 468 € de crédits de paiement dont :
 - 14 172 184 € personnel
 - 17 011 388 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 8 748 896 € investissement
- 34 057 635 € de prévisions de recettes dont :
 - ▶ 28 182 116 € de recettes globalisées
 - ▶ 5 875 519 € de recettes fléchées.
- -5 874 832,52 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 783 956 € de variation de trésorerie
- - 1 903 320 € de résultat patrimonial
- -1 587 906 € de capacité d'autofinancement
- 3 779 133 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 24
Pour : 19
Contre : 5
Abstentions : 0

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2023

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes